

REGLEMENT DE JEU

« QUIZ FLASHBACK »

ARTICLE 1

La Société Electricité De France (E.D.F.), Société Anonyme au capital de 1 006 625 695,50 euros, dont le siège social se situe 22 avenue de Wagram 75008 Paris, RCS Paris B 552 081 317 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat intitulé « QUIZ FLASHBACK »(ci-après dénommé « le Jeu »), se déroulant du 1 décembre 2016 à partir de 10h00 au 24 décembre 2016 jusqu'à 23h59 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi), sur la page Facebook ECLAIRONS LE FOOT : <http://www.facebook.com/eclaironslefoot> (ci-après la « **Page ECLAIRONS LE FOOT** »).

Le Jeu n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (*hors DOM-TOM*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Twitter, Vine, Instagram.

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Direction de la Communication Groupe de la société organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom/même adresse). Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook dans le cadre de sa participation au Jeu.

ARTICLE 3

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est accessible par le biais de l'application « QUIZ FLASHBACK » accessible dans l'onglet « QUIZ FLASHBACK » de la Page.

Une seule participation par jour et par foyer est admise (même nom, même adresse postale) sous peine de nullité durant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4

Pour participer, chaque personne doit, pendant la durée du Jeu :

- compléter le bulletin d'inscription, en renseignant son nom/prénom/âge/adresse email
 - répondre à une question en choisissant 1 réponse parmi 4 réponses proposées.
- Les personnes ayant la bonne réponse participeront à un tirage au sort chaque jour pour tenter de gagner un des lots mentionnés.

ARTICLE 5

Dotations mises en jeu (réparties sur toute la durée du jeu) :

- 4 places pour les 32èmes de finales de la Coupe de France
- 4 places pour les 16èmes de finales de la Coupe de France
- 10 places pour le prochain match de l'Equipe de France A à domicile
- 5 maillots officiels de l'Equipe de France
- 6 Batteries de secours EDF/FFF
- 5 maillots d'entraînement manches longues de l'Equipe de France
- 10 maillots d'entraînement manches courtes de l'Equipe de France
- 10 écharpes EDF/FFF
- 1 maillot dédié par l'Equipe de France
- 1 ballon dédié par l'Equipe de France

Soit 56 lots au total.

Chaque jour, un tirage au sort sera organisé et il déterminera les vainqueurs du jour.

Les gagnants ne pourront exiger de la Société Organisatrice que lui soit remis en échange de son lot, un autre objet ou prestations quelle que soit leurs valeur, ni même contre des espèces.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6

Les gagnants seront informés le jour même des tirages au sort via les profils sociaux qu'ils auront utilisé pour adresser leurs messages.

Les gagnants devront transmettre leurs coordonnées postales complètes à la Société Organisatrice, par retour de courrier électronique à l'adresse indiquée par celle-ci, dans un délai maximum de 24 heures à compter de la date du tirage au sort pour les gagnants.

Passés les délais de 24 heures, la Société Organisatrice désignera comme vainqueur un autre gagnant tiré au sort.

Après réception du courrier électronique des gagnants indiquant leurs coordonnées postales complètes, ceux-ci recevront leurs lots.

ARTICLE 7

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004. Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-175 du 21 juin 2004 dite loi pour « la Confiance dans l'Economie Numérique », le participant est informé que l'utilisation de son adresse électronique pour des opérations de prospection commerciale par EDF est subordonnée au recueil de son consentement préalable. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant. Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à :

JEU – QUIZ FLASHBACK
EDF, Direction Marque et Image
22-30, avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et départements pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 9

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu

devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 11

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 12

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement.

La participation au Jeu étant limitée à une personne par foyer, un seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 31 août 2016 ou au plus tard 8 jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

EDF – Jeu QUIZ FLASHBACK
Direction Marque et Image, 22-30, avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08.

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement dans un délai moyen de deux mois à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 13

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible sur la Page pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à

EDF – Jeu QUIZ FLASHBACK
Direction Marque et Image, 22-30, avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 24 heures à compter de la date limite de participation en écrivant à la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.